

## ARRETE DU MAIRE

**2023-087**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
REPRISE DU BETON  
DESACTIVE SUR  
TROTTOIR AU N°3  
RUE DE LA  
VAUCOULEURS**

### **Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°PV-2022-MLV-1199,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société PAVAGE NORMAND sise, 18 rue Sainte-Anne 78200 MANTES-LA-JOLIE, représentée par M. Talip KALABAS (téléphone : 06.83.26.93.40 - mail : contact@pavagenormand.fr), agissant pour le compte, Société CANAS SASU sise, 7, rue Langevin 78130 les Mureaux, représentée par Monsieur Daniel CARDOSO (téléphone : 06.27.80.00.53 - mail : canas@canas.fr), doit entreprendre la reprise du béton désactivé sur trottoir au n°3 rue de la Vaucouleurs, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la rue de la Vaucouleurs, au droit du n°3, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Circulation alternée par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10.
- 2) un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00 La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres.
- 3) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 4) un stationnement gênant au droit des travaux, sur 15 mètres linéaire, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 5) Rétrécissement du cheminement piétonnier. Le cheminement aura une largeur minimum de 1,40 mètres.

**ARTICLE 2** – **Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00. Les travaux auront lieu pendant 10 jours dans la période du lundi 27 février 2023 jusqu'au vendredi 17 mars 2023.**



**2023-087**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
REPRISE DU BETON  
DESACTIVE SUR  
TROTTOIR AU N°3  
RUE DE LA  
VAUCOULEURS**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société PAVAGE NORMAND, pour la prestation qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 10 février 2023.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,

  
**Vincent TESSON**

